

AR PREFECTURE

082-2182007
Regu le 31/07/2019

Acte exécutoire le :

Publié le : 31/07/19

**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° 1707201903
Date de convocation : 9/07/2019
Date d'affichage : 9/07/2019
Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 12
Absents : 6
Procurations : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Modification n° 2 du PLU

L'An deux mille dix-neuf ,le 17 Juillet à 18h30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE

Présents : COMBALBERT Chantal, TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, ROBERT Jean-Paul ,Adjoint.
MAZENQ Marie-Claire BEDENES Roselyne, ACURCIO Didier, GASSION Catherine, DABERNAT Didier, REY Eliane, GARRIGUES Eric.

Absents : CAILLERETZ Jeannine (procuration à LAMOLINAIRIE Michel) BAYARD Jean-Yves (procuration à GASSION Catherine), MORITZ- ANDRIEU Corinne, procuration à COMBALBERT Chantal) LAFARGUE Fabienne, DABERNAT Julien, MOUNIE Eric.

Secrétaire : COMBALBERT Chantal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-25

Vu la délibération en date du 5 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2013 approuvant la 1^{ère} modification du PLU,

Vu l'arrêté du maire du 30 octobre 2018 prescrivant la modification du PLU de l'Honor-de-Cos ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L153-36 à L153-38 et L153-40 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un PLU ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable,

AR PREFECTURE

082-2182007
Regu le 31/07/2019

Considérant que les observations des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modifications importantes du projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de l'Honor-de-Cos et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet du Tarn-et-Garonne
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

